

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la jeunesse et des sports (J.O. du 17.11.1989)

Comité Régional Centre Val de Loire

Comité du Loiret

REGLEMENT INTERIEUR

Article I

Le présent règlement a pour but de compléter les Statuts du Comité du Loiret.

Article II - AFFILIATION - COTISATION

Tous les clubs affiliés au Comité du Loiret devront verser, chaque année, un droit d'affiliation dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale : 61 € ; ce montant comprend la cotisation annuelle versée, au nom du Club, à la FFPJP.

Aucune licence ne sera délivrée tant que le règlement de l'affiliation n'aura pas été effectué.

Tout club qui se met en sommeil est considéré comme dissous par la FFPJP. Si après plusieurs années d'arrêt il reprend son activité, il est considéré comme nouveau club.

Article III - MODIFICATION AU SEIN DES CLUBS

Toute modification apportée au sein d'un Club affilié (comité directeur, statuts, ...) doit être communiquée sans délai et avec précision au Secrétaire Général du Comité du Loiret.

De même, en cas de dissolution, le Secrétaire Général du Comité devra en être informé rapidement.

En cas de dissolution, le club devra fournir le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire en ayant décidé.

Article IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'exercice financier se terminant le 31 octobre, l'Assemblée Générale ordinaire du Comité se déroule le dernier samedi du mois de janvier suivant sauf les années électorales ou elle se déroulera le dernier samedi de novembre.

La représentation du Club à l'Assemblée Générale est obligatoire soit par son président, soit par un membre de son comité directeur auquel il aura donné pouvoir, ce pouvoir portera obligatoirement le cachet du club..

Toutefois, il est admis qu'un Club puisse en représenter un autre, et un seul. La procuration présentée devra, sous peine de nullité, être signée des deux Président(e)s (mandant et mandataire) et porter le cachet des deux Clubs.

Article V - LICENCES

Le Comité délivre les licences de l'année en cours aux Clubs affiliés.

Chaque club aura la charge de remplir les demandes de licences et d'informer ces derniers des conditions d'utilisation.

Pour tout joueur mineur, la délivrance de la licence sera consentie sur présentation d'une autorisation parentale écrite signée d'au moins un des parents ou du tuteur légal.

Le club fournira le certificat médical de moins d'un an et une photo d'identité récente lors de la première demande, l'attestation du questionnaire médical pour les années suivantes.

L'original du certificat médical (1^{ère} demande) et l'attestation du questionnaire de santé (demandes suivantes) sera conservé par le club.

Les Présidente(s) des Clubs sont responsables de la régularité des informations portées sur les licences (nationalité, date de naissance, adresse, certificat médical et autres renseignements). Chaque Club conservera ces différents justificatifs.

En cas de perte ou de détérioration, il sera délivré un duplicata de licence payant.

Le comité fixe le prix des licences.

Article VI - MUTATIONS

Pour toutes les catégories, les demandes de mutations doivent être effectuées, auprès de la Trésorière Générale du Comité du Loiret, entre le premier et le 31 décembre de chaque année, le cachet de la poste faisant foi. La demande de mutation est individuelle et doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour de l'imprimé de mutation.

Toutes les mutations des licenciés (féminin et masculin) senior, junior sont payantes quel qu'en soit le motif. Les mutations sont gratuites pour les cadets, minimes et benjamins.

Toute demande est assujettie au paiement d'un montant, fixé par la FFPJP, à 30 € pour une mutation interne au Comité et à 50 € pour une mutation externe.

La Trésorière Générale adressera les 3 feuillets de l'imprimé de demande de mutation au demandeur.

Article VII - PRÉSENTATION DES LICENCES

La présentation de la licence validée du certificat médical est obligatoire à l'engagement.

Toutefois, le joueur non porteur de sa licence pourra jouer sous les conditions suivantes :

La manifestation est gérée avec le logiciel Gestion concours de la FFPJP avec la mise à jour du fichier fédéral la plus récente,

La licence de ce joueur doit figurer.,

Du paiement d'une amende de 10 € qui sera versée à la Trésorière générale du Comité avec mention sur le CR de la manifestation.

Dans le cas contraire, le joueur ne pourra pas participer à la manifestation.

Le certificat médical se présentera sous la forme de l'insertion à l'intérieur de la puce de la licence. Celle-ci, portant l'entête et le cachet du médecin pourra être demandé.

La licence doit être en bon état pour être acceptée à l'engagement des concours, qualificatifs ou championnats.

Article VIII - ASSURANCE

Tout possesseur d'une licence est assuré par un contrat souscrit par la F.F.P.J.P., pour le compte des Comités Départementaux, lesquels détiennent une copie de la police d'assurance spécifiant les garanties couvrant les licenciés et les Clubs. Celle-ci est consultable sur le site Internet de la FFPJP.

Pour tout accident qui pourrait survenir à l'occasion de parties ou de l'entraînement, le joueur auteur de l'accident, ou le Club organisateur doit établir un rapport à l'aide de l'imprimé prévu pour la déclaration d'accident. Ce document, correctement rempli, doit être transmis à la Présidente du Comité dans les 48 heures qui le transmettra à l'assureur.

Tout joueur à qui la licence aura été retirée, perdra immédiatement le bénéfice de l'assurance.

Article IX - COMPORTEMENT DES JOUEURS

Tout comportement incorrect sur les terrains, sera sévèrement sanctionné. Il en sera de même pour toute insulte envers un arbitre, un dirigeant, un membre du Comité Départemental ou tout autre représentant de la Fédération, ainsi qu'envers un joueur, un spectateur. Un joueur suspendu est soumis aux mêmes règles.

Article X - ORGANISATION DU CALENDRIER SPORTIF

1 - Attribution des championnats & qualificatifs

Les demandes de qualificatifs et de championnats devront être adressées à la personne désignée sur l'imprimé pour réception avant la date limite. Toute demande parvenant après celle-ci ne sera pas prise en considération.

Les qualificatifs et championnats seront attribués en priorité aux clubs ayant un ou plusieurs arbitres (éducateurs pour les championnats jeunes) il sera tenu éventuellement compte des candidatures à l'examen d'arbitre

Il sera également tenu compte pour les attributions; des possibilités de grandeur et d'éclairage du terrain des clubs ainsi que du respect des clauses d'organisation des années antérieures, notamment en ce qui concerne la sonorisation, l'aménagement des terrains et les sanitaires.

2 – Attribution des concours

Il sera adressé à chaque Club, un calendrier mentionnant :

- les dates et l'affectation des divers qualificatifs et championnats
- les dates des Nationaux, régionaux et prix départementaux

Le calendrier s'établira par appel des clubs dans un ordre par double zone, alternativement AB et CD.

Les Clubs organisant lors d'un National, Régional ou Départemental, un concours annexe, seront exclus du tour d'appel autant de fois qu'ils ont de concours parallèle.

- 1^{er} tour : les Clubs sont appelés à tour de rôle et désigneront le concours qu'ils souhaitent organiser
- 2^{ème} tour : les clubs seront appelés dans l'ordre inverse du 1^{er} tour en incluant les clubs exclus de ce 1^{er} tour
- de même pour les tours suivants.

Pour rappel :

- Il serait souhaitable que chaque Club organise un concours Promotion par an.
- Il ne sera organisé qu'un seul concours par double zone : même jour, même heure.
- Les Clubs organisant des championnats ou qualificatifs sont prioritaires pour l'organisation d'un parallèle.
- Sauf accord du Président de ce club, il ne sera pas organisé de concours dans un autre Club du Comité du Loiret. Cette règle s'applique également aux organisateurs de concours Nationaux, Régionaux et Prix Départementaux.

Informations diverses :

Toute annulation d'un concours doit être notifiée par le club organisateur au Président du Comité, aux Clubs et au responsable des arbitres. Ce n'est pas au Comité d'informer les clubs.

Toute affiche de concours doit obligatoirement porter les indications suivantes : F.F.P.J.P. - Comité Régional Centre Val de Loire - Comité du Loiret (en cas de concours international, rajouter FIPJP).

Article XI - CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX et QUALIFICATIFS RÉGIONAUX

Les conditions d'organisation des championnats et des qualificatifs Régionaux placés sous le contrôle du Comité Départemental sont contenues dans le REGLEMENT DES COMPETITION

Article XII – ARBITRAGE

Lors de l'établissement du calendrier fédéral, les Clubs demandant l'organisation d'une manifestation devront donner le nom de l'arbitre qui officiera. (pas d'arbitre – pas de concours)

Dans les concours sans arbitre (vétérans), le Président du Club devra assurer l'arbitrage du concours ou à défaut donner délégation à une personne responsable et compétente de son Club qui sera non joueur.

L'examen d'arbitre stagiaire départemental est annuel et est organisé par la commission d'arbitrage ; il se déroule le dimanche suivant le Congrès national

La date limite d'inscription à l'examen est fixée au 15 septembre. Les inscriptions sont à faire auprès du responsable de la commission d'arbitrage.

Un stage de préparation à l'examen est organisé mi octobre.

Le Comité assure la formation continue des arbitres.

Il serait souhaitable que chaque Club dispose au moins d'un arbitre.

Les arbitres sont soumis à un cahier des charges spécifique.

Tout Arbitre officiant au sein du Comité du Loiret sera doté d'un jeu de cartons de sanctions, fourni par le Comité. Cette pochette comportera 3 cartons de couleur jaune, orange et rouge. Ceux ci seront à utiliser sur tous les concours organisés par le Comité du Loiret et les championnats du Loiret, qualificatifs divers, départementaux, régionaux, championnat des clubs, coupes du Loiret, ... Ces cartons sont la matérialisation des sanctions infligées par l'Arbitre.

L'utilisation des cartons sera faite de la façon suivante : voir annexe 1

Tout spectateur licencié s'expose aux mêmes sanctions si son comportement le nécessite.

Les sanctions concernant les deuxièmes cas de cartons Orange et Rouge peuvent être infligées par l'Arbitre sur tout le site du concours, et non pas uniquement sur les aires de jeu.

Le Jury, constitué avant le début du concours, doit faire corps avec les décisions de l'Arbitre, et ne doit pas hésiter à se rendre sur une partie avec l'Arbitre pour appuyer ses décisions. Il est rappelé que ce Jury doit être composé d'au moins trois membres et cinq au plus. L'arbitre en est membre de droit, mais ne peut en être le Président. Le Président du Jury doit être membre du club organisateur et tous les membres du Jury ont interdiction de participer à la compétition.

La loi 2006-1294 du 23 octobre 2006 stipule que les Arbitres d'une Fédération agréée par le Ministère des Sports, sont considérés comme des personnes chargées d'une mission de service public, ce qui entraîne un alourdissement des sanctions contre les auteurs de violences ou menaces envers les Arbitres.

Tout joueur qui menace de commettre un crime ou un délit contre un Arbitre ou ses biens risque 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

Chaque Club est responsable de ses licenciés. En cas d'amende, à la suite d'une sanction disciplinaire à l'encontre d'un joueur, le club doit assurer le paiement de celle-ci, sous 8 jours de la réception de notification de sanction, et la restitution de la licence au Président du Comité du Loiret. Le règlement doit être effectué par chèque au nom du Comité de Pétanque FFPJP du Loiret dans les 30 jours suivant la réception de la lettre de notification; le non respect de cette clause entraîne une majoration de 10% par mois de retard. La licence ne sera restituée qu'après apurement intégral de la dette.

Récidive : Afin d'inciter les Clubs à veiller au bon comportement de leurs membres licenciés, en cas de récidive (au sein du même club) d'infraction au règlement de la part du même joueur, le club d'appartenance de ce dernier sera passible de la même amende que celle prononcée à l'encontre du sanctionné. Cette pénalité pécuniaire sera précisée sur la copie de notification destinée au club.

Article XIII – EDUCATEURS

L'examen d'éducateur est annuel et est organisé par le Comité Régional Centre Val de Loire ; il se déroule le 1^{er} week end de février.

La date limite d'inscription à l'examen est fixée au 31 mars pour permettre la formation des 80 heures obligatoires préalables.

Les inscriptions sont à faire auprès du responsable de la commission Technique.

Le Comité organise des stages de préparation à l'examen ainsi que la formation pratique.

Le Comité assure la formation continue des éducateurs.

Les éducateurs sont soumis à un cahier des charges spécifique.

Article XIV - CONCOURS SAUVAGES

Les concours dits sauvages et les concours d'entraînement payants ne sont pas couverts par l'assurance.

Tout licencié qui participerait à un concours n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P., s'expose aux sanctions prévues par le code de discipline en vigueur.

Les concours interclubs, devront respecter une certaine distance avec les concours organisés le même jour.

Article XV – AMENDES & SANCTIONS

Toute amende non réglée dans les délais fixés entraînera la suspension de l'envoi des licences.

- **Absence à l'Assemblée Générale :**
 - 1^{ère} fois : 61 €
 - 2^{ème} absences consécutives : 122 €
 - en cas de récidive, plus de 2 absences consécutives, le Comité pourra prononcer l'exclusion du club
- **Forfait à une rencontre de la coupe de France des Clubs, des coupes du Loiret des clubs : 60 €**
- **L'amende pour forfait à une rencontre des championnats des clubs est inscrite dans le règlement de ces championnats des clubs**
- **Absence de l'arbitre désigné sur un concours : justificatif d'absence et éventuellement sanction à l'appréciation de la commission d'arbitrage.**

Article XVI – HABILLEMENT DES JOUEURS PARTICIPANTS A UN CHAMPIONNAT DE France

La tenue fournie par la Ligue du Centre ou le Comité du Loiret devra obligatoirement être portée lors du championnat correspondant.

Habillement des joueurs qualifiés aux championnats de France :

Tenue haut : fournie par le comité du Loiret sur tailles données à la Trésorière.

Tenue bas : 30 € par joueur qualifié pour l'achat d'un pantalon de couleur identique pour toute l'équipe. Cette somme sera versée par la Trésorière Générale sur présentation du justificatif d'achat.

Article XVII – RECOMPENSES

Récompense versée sous forme de chèque ou cadeau aux :

Joueur participant à un championnat du Monde	200 €
Joueur participant à un championnat d'Europe	200 €
Joueur champion de France	200 €
Joueur finaliste d'un championnat de France	125 €
Joueur ½ finaliste d'un championnat de France	90 €
Club gagnant de la Coupe de France des Clubs	300 €
Club participant à la phase finale de la Coupe de France des Clubs	150 €

Article XVIII – RÉUNIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

Les réunions du Comité Directeur sont ouvertes aux licenciés en tant que spectateurs et en nombre limité à chaque réunion. Les Présidents de clubs seront informés des dates, lieu & heures de ces réunions. Seules les personnes qui se seront inscrites auprès du Président seront autorisées à y assister. A l'issue de cette réunion, elles pourront poser des questions aux membres du Comité.

Mise à jour du 15/11/2017 – validé lors de l'AG du 27/01/2018